

Programme National de Recherche en Environnement-Santé-Travail

Appel à projets 2017 « Radiofréquences et santé »

Date limite de dépôt des lettres d'intention : 15 décembre 2016

Date limite de dépôt des projets complets : 4 avril 2017

I. PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le Programme National de Recherche en Environnement-Santé-Travail (PNR EST) est financé par l'Anses sur des budgets délégués par les ministères chargés de l'environnement et du travail, et associe plusieurs co-financeurs : l'ADEME, l'ITMO Cancer de l'alliance AVIESAN dans le cadre du Plan Cancer. Il bénéficie également de crédits du plan ECOPHYTO II, des ministères chargés de l'agriculture et de l'environnement (crédits affectés à l'ONEMA). En outre, un financement issu d'une taxe sur les émetteurs radiofréquences vient s'y ajouter pour financer des projets sur les effets sur la santé des radiofréquences. C'est celui-ci qui est mobilisé pour le présent appel à projets.

Le Programme National de Recherche en Environnement-Santé-Travail (PNR EST) soutient la production de connaissances en appui aux politiques publiques de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail, et contribue à leur diffusion auprès des parties prenantes. Il a *de facto* un rôle d'animation de la communauté scientifique concernée, qui facilite notamment la mobilisation des chercheurs par l'Anses pour ses besoins d'expertise collective en évaluation des risques sanitaires.

Ce programme se traduit par le lancement d'appels à projets. Trois appels à projets sont prévus, en vue d'un financement en 2017 : le présent appel à projets, sur le thème « radiofréquences et santé », un deuxième sur le thème « antibiorésistance et environnement », un troisième qui couvre un large domaine.

II. ORIENTATIONS DE L'APPEL À PROJETS

Cet Appel à Projets de Recherche (APR) sur le thème « radiofréquences et santé » est lancé à la suite des rapports de l'Anses sur ce même sujet, publiés depuis octobre 2013¹. L'APR vise à créer de nouvelles connaissances, en particulier pour combler les lacunes ou lever les doutes qui ont été soulignés dans les rapports. En outre, il vise à élargir la taille de la communauté de recherche impliquée dans le domaine radiofréquences et santé. Lors du

¹ <http://www.anses.fr/fr/documents/AP2011sa0150Ra.pdf>
<https://www.anses.fr/fr/system/files/AP2012SA0091Ra.pdf>

processus de sélection, un fort accent sera mis sur la qualité de la méthodologie² des projets, dans la mesure où ceux-ci sont destinés à être utilisables dans des expertises ultérieures.

III. CHAMP DE L'APPEL A PROJETS

L'appel à projets porte principalement sur l'évaluation et l'analyse des risques liés aux radiofréquences pour la santé humaine, en population générale ou au travail. Les thématiques couvertes par cet APR sont listées en annexe 1 sous la forme d'une liste de questions à la recherche.

IV. CARACTERISTIQUES DES PROPOSITIONS

Les propositions de travaux auront la forme de projets de recherche avec un objectif bien identifié. Cela exclut des projets qui ne se présenteraient que comme des contributions à des projets plus gros.

Ces projets de recherche pourront être menés par une équipe ou associer plusieurs équipes partenaires. Chaque équipe aura un responsable scientifique identifié. Le projet sera présenté sous forme d'une proposition unique, le porteur étant le responsable scientifique de l'une des équipes. Un financement est demandé pour mener à bien l'étude ou le projet. Les règles applicables sont définies à l'annexe 2.

Deux types de propositions de recherche sont attendus en 2016 :

Les études de faisabilité :

Elles visent à explorer une approche novatrice dont la faisabilité n'est pas assurée.

- Le soutien financier accordé n'excédera pas 50 000 €.
- La durée de mise en œuvre d'une telle étude est au maximum de deux ans.

Les projets complets :

Ce sont des projets de recherche s'appuyant sur une démarche méthodologique maîtrisée permettant d'offrir un bon niveau de garantie de l'atteinte des objectifs.

- Le soutien financier demandé sera compris entre 40 000 et 200 000 €. Il pourra dépasser ces limites si la nature du projet le nécessite et que la demande est bien argumentée. Cette possibilité de dépassement devra être justifiée, notamment dans le cas de larges consortiums montés pour maîtriser tous les aspects d'une étude, de l'ingénierie radiofréquence à la biologie. Dans tous les cas le soutien demandé ne pourra excéder 400 000€.

² Dans l'avis d'octobre 2013, il est mentionné page 341 « veiller à la qualité méthodologique des protocoles expérimentaux et à la rigueur de l'analyse et de l'interprétation des données des études in vitro et in vivo par les équipes de recherche, tant sur le volet de l'exposition aux radiofréquences (caractérisation de l'exposition, forme des signaux, justification du choix du type d'exposition, etc.), que sur la partie relative à l'expérimentation biologique (expérience en aveugle, témoins positifs et négatifs appropriés, permettant l'interprétation de l'amplitude des modifications liées à l'exposition aux radiofréquences, identification des faux positifs, répétition des expériences, puissance statistique suffisante, etc.) ;

- La durée de mise en œuvre d'un projet complet sera comprise entre deux et trois ans.

V. PROCEDURE DE SELECTION

L'ensemble du dispositif s'appuie sur deux comités.

- Le premier est le Comité scientifique du programme de recherche (CSPR). Il est constitué de chercheurs reconnus. Le CSPR est responsable de l'évaluation scientifique des projets déposés.
- Le second est le Comité d'Orientation du programme (COPR). Y sont représentés les ministères impliqués dans le champ couvert par l'appel à projets. Le COPR assure, en particulier, le choix des projets à financer parmi les projets retenus par le CSPR.

Le processus de sélection de l'appel à projets de recherche se fera en deux étapes qui sont décrites ci-dessous :

- une première sélection sur lettre d'intention,
- une seconde sélection sur la base d'un dossier complet pour les projets dont la lettre d'intention aura été retenue.

Le calendrier et les modalités de soumission sont détaillés à la section IX.

Etape 1 : Sélection sur lettres d'intention

Les lettres d'intention qui ne remplissent pas les critères d'éligibilité définis en section VI ne seront pas évaluées. L'évaluation sur lettre d'intention sera faite par le CSPR. Elle reposera sur les critères de sélection définis en section VII. Des membres du COPR pourront être sollicités en ce qui concerne le critère 3 et le positionnement du projet par rapport à leurs priorités. Pour cette raison, une attention particulière doit être apportée à la qualité de la rédaction des lettres d'intention, qui doivent, en un espace réduit, contenir les éléments permettant au CSPR d'évaluer la pertinence de la proposition. Seules les lettres d'intention sélectionnées pourront faire l'objet du dépôt d'un dossier complet.

Etape 2 : Sélection sur dossier complet

Pour être éligibles, les projets complets devront respecter tous les critères d'éligibilité décrits à la section VI. Pour les dossiers qui ne remplissent pas tous ces critères, l'évaluation sera arrêtée. Les projets suivront ensuite le processus de sélection suivant :

1. Évaluation scientifique collective des projets par le CSPR, sur la base des avis d'au moins deux experts indépendants par projet, selon les critères décrits à la section VII. Le résultat en est une liste de projets, qui est soumise au COPR.
2. Avis collectif du COPR sur l'opportunité du financement des projets retenus par le CSPR, selon les critères décrits à la section VII. Cet avis collectif prend également en compte les budgets et les priorités des financeurs concernés. Le comité peut, d'autre part, porter un avis sur l'adéquation des montants demandés avec les tâches prévues. Exceptionnellement, il peut recommander des modifications de projets, voire des regroupements, si ceux-ci permettent l'intégration de plusieurs approches ou disciplines susceptibles d'améliorer la qualité de l'ensemble et sa pertinence au regard des objectifs du programme.

3. La décision finale de financer un projet revient aux organismes financeurs. La liste des projets à financer et leur distribution par financeur est publiée en fin de processus sur le site de l'Anses.

VI. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

L'examen de l'éligibilité d'un projet sera effectué aux deux étapes de sélection, sur lettre d'intention puis sur dossier complet, sur la base des informations disponibles à chacune de ces étapes. A chaque étape, les conditions d'éligibilité sont les mêmes :

Caractéristiques des propositions

1. Les dossiers devront être dans le champ de l'appel à projets défini en section III,
2. Les caractéristiques des propositions doivent être compatibles avec celles définies à la section IV.
3. Le projet ne doit pas contenir d'actions qui ont déjà été financées dans le cadre d'un autre appel à projets. En cas d'ambiguïté, les porteurs doivent décrire les interactions du projet avec d'autres sources de financement.

Conditions sur les équipes participantes

1. L'appel à projets de recherche est ouvert à toutes équipes de recherche quelle que soit leur appartenance institutionnelle³ (établissements d'enseignement supérieur et de recherche, organismes de recherche, autres établissements publics ayant une mission de recherche, centres techniques, et établissements privés ayant une activité de R&D...). Des partenaires d'une autre nature que des équipes de recherche sont autorisés dans la mesure où ils ont une valeur ajoutée dans le projet clairement établie.
2. Le projet doit associer au moins une équipe de recherche académique (établissements d'enseignement supérieur et de recherche, organismes de recherche, autres établissements publics ayant une mission de recherche).
3. L'appel à projets de recherche est ouvert à des équipes étrangères. Pour faciliter les collaborations étrangères et l'expertise des dossiers, le texte de l'APR est disponible en anglais sur le site de l'Anses.
 - Tout projet déposé par une équipe française peut inclure une collaboration avec une ou plusieurs équipes étrangères.
 - Tout projet porté par une équipe étrangère - ou appartenant à une organisation internationale (même si elle réside en France) - impliquera obligatoirement un partenaire académique français jouant un rôle significatif.
4. Un membre du CSPR ne pourra pas avoir de responsabilité dans un projet (responsable scientifique de l'une des équipes impliquées dans le projet).

³ En ce qui concerne les équipes de l'Anses éligibles à l'appel à projet, voir l'avis de son comité de déontologie <https://www.anses.fr/fr/content/comit%C3%A9-de-d%C3%A9ontologie-0>

Conditions administratives

1. Les lettres d'intention et les dossiers complets devront impérativement être soumis selon les modalités définies en section IX. Ils devront contenir toutes les informations demandées et être soumis dans les délais.
2. Le projet doit être autorisé par le responsable institutionnel de l'équipe de recherche coordinatrice et signé par le responsable de chaque équipe partenaire.

VII. CRITÈRES D'ÉVALUATION SCIENTIFIQUE DES PROJETS

L'évaluation d'un projet sera effectuée aux deux étapes de sélection, sur lettre d'intention puis sur dossier complet, sur la base des informations disponibles à chacune de ces étapes. Les critères de sélection sont les suivants :

Étape lettre d'intention

Les lettres d'intention sont examinées suivant les critères 1 à 4 de la liste dans la rubrique « étape projet complet ».

Étape projet complet

Les projets sont évalués sur la base des critères suivants :

- 1) Intérêt scientifique du sujet pour la thématique santé-environnement et/ou pour la santé-travail.
- 2) Originalité scientifique : les propositions devront être justifiées en regard des recherches conduites aux niveaux national, européen et international. Lorsqu'il s'agit de refaire une étude, l'originalité sera appréciée sur la méthode utilisée pour maximiser la qualité des résultats de cette seconde étude,
- 3) Lien avec les questions à la recherche. Les considérations mentionnées dans l'annexe « questions à la recherche » joueront un rôle fort dans la priorisation des projets notamment au niveau du COPR,
- 4) Qualité méthodologique et faisabilité scientifique,
- 5) Qualité de l'organisation et du partenariat (calendrier prévisionnel du déroulement du projet obligatoire),
- 6) Qualité du consortium. Production scientifique des demandeurs. Répartition du rôle des équipes.
- 7) Adéquation de la durée et des moyens affectés aux projets (demande financière, investissements humains). Qualité de l'encadrement du personnel non permanent.
- 8) Confiance. Pour les projets qui pourraient faire l'objet de controverses, mesures adoptées pour garantir la confiance sur la qualité des résultats⁴. Lorsqu'il s'agit de reproduire un résultat l'équipe d'origine peut être membre du consortium mais ne peut être le porteur du projet.

VIII. CONVENTIONNEMENT

Les modalités de financement des projets retenus seront précisées dans la convention entre l'Anses et un établissement coordinateur. Cet établissement sera en général celui auquel est rattaché l'équipe du porteur de projet. Les grands principes en sont décrits dans l'annexe 2. En contrepartie du soutien financier, les équipes de recherche devront en particulier :

⁴ Par exemple, présence d'informations permettant de reproduire des expériences ou de réanalyser des données, des essais inter-partenaires, pluralité des points de vue de partenaires,...

- S'engager à participer à des actions de valorisation des résultats acquis au cours et/ou au terme du projet (publications dans des revues à comité de lecture, communication aux colloques organisés par l'Anses, contribution à des ouvrages de synthèse, etc.).
- Fournir pour les projets complets un rapport à mi-parcours, et, dans tous les cas, au terme du projet un rapport final complet et un résumé public utilisables par l'Anses et le financeur dans ses missions
- Mentionner le soutien du programme national de recherche environnement-santé-travail dans toutes les actions de valorisation, en particulier dans les publications.

Une grande importance est accordée à la rigueur du management de projet par le porteur, qui doit se traduire par le respect strict des engagements contractuels pour la remise des livrables.

IX. MODALITÉS DE SOUMISSION DES PROJETS

La lettre d'intention doit impérativement être transmise par le porteur du projet par soumission en ligne au plus tard le **jeudi 15 décembre 2016 midi**, heure française. La soumission se fera à partir de la **plateforme Recherche et Veille** disponible depuis le site de l'Anses. La plateforme sera opérationnelle **fin octobre 2016**.

Important : Le porteur doit attentivement étudier les conditions d'éligibilité indiquée dans l'appel à projets y compris à l'étape de la lettre d'intention.

Les lettres d'intention seront ensuite évaluées et le résultat (autorisé à déposer un projet ou non) sera notifié au porteur. Pour ceux dont la lettre d'intention a été retenue, le dossier complet de candidature doit impérativement être transmis par le porteur du projet. Pour la thématique radiofréquence, afin de permettre une évaluation sur une base plus large, l'usage de l'anglais est souhaitable. La transmission du dossier se fera :

- 1) par soumission en ligne sur la même plateforme au plus tard **le jeudi 4 avril 2017 midi**, heure française. Un accusé de réception du dossier électronique sera envoyé automatiquement au porteur du projet.
- 2) par une attestation de dépôt de dossier, éditée par la plateforme après soumission du dossier, qui devra être transmise sur support papier en 1 exemplaire portant toutes les signatures demandées, par courrier postal, au plus tard le **27 avril 2017** à minuit, à l'adresse suivante:

Anses
APR EST RF 2017
ACI-COP-2-028
14 rue Pierre et Marie Curie
F-94701 MAISONS-ALFORT cedex

Dates clés prévisionnelles

Octobre 2016	Ouverture de l'appel
Fin octobre 2016	Ouverture de la plateforme pour les lettres d'intention
15 décembre 2016 midi	Date limite de dépôt des lettres d'intention
Début mars 2017	Transmission des résultats de la sélection sur lettre d'intention aux porteurs.
4 avril 2017 midi	Date limite de dépôt des dossiers complets
27 avril 2017 minuit	Date limite pour l'envoi des attestations de dépôt
Septembre 2017	Transmission des résultats aux porteurs de la sélection finale par le comité de pilotage.

X. CONFIDENTIALITÉ

Les membres du Comité scientifique du programme de recherche, ainsi que les experts sollicités au cours de l'évaluation scientifique des projets, sont soumis au strict respect de la confidentialité sur les contenus des projets soumis à l'appel.

Les financeurs et les services de l'État siégeant au COPR sont tenus au strict respect de la confidentialité sur le contenu des projets déposés. À des fins de cartographie, ou pour traiter les cas de multi-financement, ils peuvent toutefois être amenés à partager des informations sur les laboratoires ou organismes actifs sur les thématiques de recherche couvertes par cet appel à projets.

Pour les projets non retenus pour financement, les dossiers resteront confidentiels. Pour les projets retenus pour financement, le contenu des recherches sera gardé confidentiel. Toutefois, l'Anses publiera le résumé du projet tel que soumis en réponse à l'appel d'offres et le nom des partenaires. D'autre part, chaque établissement financeur pourra utiliser ces travaux pour ses besoins internes selon les termes qu'il aura définis dans la convention conclue avec le porteur. Enfin, les rapports scientifiques rendus à l'issue des travaux seront soumis aux évaluateurs qui en auront donc connaissance.

Pour tout renseignement administratif ou scientifique, contacter l'unité de l'APR :

Questions scientifiques	Laetitia Dubois	recherche@anses.fr
Questions administratives	Aurélie Pajon	recherche@anses.fr 01 56 29 52 86
	Delphine Lascar	recherche@anses.fr 01 56 29 18 88

ANNEXE 1 : Questions à la recherche

Ces questions portent sur les effets des radiofréquences, les fréquences considérées dans cet appel à projets correspondant à la gamme allant de 8,3 kHz⁵ à 300 GHz. Dans le cas de travaux portant sur l'hypersensibilité aux champs électromagnétiques, la prise en compte d'une plage de fréquences étendue aux basses fréquences peut permettre de contribuer à la compréhension du phénomène et est donc autorisée. Les effets des radiofréquences pourront être étudiés avec des champs électromagnétiques seuls ou associés à un cofacteur.

Outre les signaux correspondant aux expositions actuelles, les porteurs de projets sont invités à s'intéresser aux nouvelles sources d'exposition et signaux associés (comme les objets connectés) et aux effets possibles des différentes modulations utilisées dans les communications mobiles notamment.

Pour ces projets, le critère de sélection « Qualité méthodologique et faisabilité scientifique » de la section VII inclut notamment : la caractérisation de l'exposition des populations cibles, les protocoles d'exposition (fréquences, durées, etc.) mis en œuvre ou les situations d'exposition pour les études observationnelles (données opérateurs par exemple), notamment les sources électromagnétiques, applicateurs ou antennes utilisés, l'environnement de l'exposition (espace libre, cage de faraday, etc.) et les moyens de mesure de l'exposition (type de capteurs, bande passante, fréquences etc.).

Recherche de mécanismes d'action des radiofréquences au niveau cellulaire

1. Études *in vitro*, *in vivo* ou cliniques sur les mécanismes d'action des radiofréquences sur le vivant aux niveaux cellulaire et moléculaire, en particulier :
 - la réparation de l'ADN, en utilisant des modèles déficients pour des facteurs clés des systèmes de réparation et réponse adaptative ;
 - l'oxydation de l'ADN nucléaire et mitochondrial ;
 - l'expression des gènes et impact épigénétique ;
 - La communication entre cellules, les interrelations entre organites dans les cellules et le métabolisme génétique ;
 - la cancérogenèse, de l'induction jusqu'au développement des divers types de cancer ;
 - les pathologies associées à la dégénérescence cellulaire ;
 - la fertilité femelle ;
 - des études vérifiant des travaux antérieurs sur des effets biologiques (voir liste dans le rapport « radiofréquences et santé »⁶ (Anses, octobre 2013, pages 342 et suivantes).

⁵ Nouvelle limite basse de l'Union Internationale des Télécommunications.

⁶ <http://www.anses.fr/fr/documents/AP2011sa0150Ra.pdf>

Recherche d'effets physiologiques ou sanitaires des radiofréquences

1. Études *in vivo* ou cliniques sur les réponses physiologiques aux radiofréquences, notamment :
 - sur le sommeil (s'appuyant chez l'Homme sur des critères objectifs tels que ceux définis par l'Académie américaine du sommeil) ;
 - sur les rythmes circadiens ;
 - sur le système immunitaire ;
 - sur le métabolisme (dosages métabolomiques)
 - sur la reproduction et le développement sur plusieurs générations d'animaux ;
 - sur le système nerveux autonome (analyse de la balance ortho/parasympathique à partir de la variabilité cardiaque et d'autres techniques d'exploration) ;
 - sur le développement fonctionnel et cérébral en fonction de l'âge (in utero, juvénile, adulte et sujet âgé) en passant par l'âge adulte, en engageant des études longitudinales chez l'animal, afin d'identifier des périodes de sensibilité/vulnérabilité éventuelles ;
 - sur les fonctions cognitives (mémoire, raisonnement, fonctions exécutives, attention) :
 - chez l'animal, en association avec l'étude de la morphologie et de la plasticité cérébrale (approches électrophysiologiques, marqueurs métaboliques, hémodynamiques ou immunohistochimiques, etc.) ;
 - chez l'Homme : en réalisant des études de provocation à différents âges, en situation d'exposition ou non à des radiofréquences, à l'aide d'instruments psychométriques bien étalonnés, de techniques d'imagerie cérébrale et/ou d'enregistrements de l'activité électrique cérébrale (EEG) (y compris potentiels évoqués), en condition basale ou de stimulation (tâches cognitives) ;
 - pour vérifier des travaux antérieurs qui suggèrent des effets sur la physiologie humaine (voir liste dans le rapport « radiofréquences et santé »⁷ (Anses, octobre 2013, pages 342 et suivantes).
2. Études épidémiologiques⁸ sur les effets possibles des radiofréquences sur la santé, notamment : les cancers, les troubles de la fertilité, les maladies neurodégénératives, les rythmes circadiens et les effets à long terme des modifications physiologiques du sommeil liées aux radiofréquences. On s'intéressera particulièrement aux populations potentiellement les plus vulnérables aux radiofréquences (sujets épileptiques, enfants, etc.) ou moins bien documentées (femmes, femmes enceintes, sujets âgés) ou particulièrement exposées (travailleurs).

⁷ *ibid*

⁸ Un soin particulier sera apporté à la prise en compte des facteurs de confusion notamment en lien avec l'usage des appareils radioélectriques.

3. Étude des effets des co-expositions aux RF se rapprochant des situations réelles d'exposition et permettant d'analyser l'effet combiné des RF et d'autres facteurs environnementaux (physiques ou chimiques) sur l'organisme.

Hypersensibilité électromagnétique⁹

1. Recherche de liens entre certaines caractéristiques des champs électromagnétiques et les symptômes ressentis par les personnes se déclarant EHS (expériences de provocation prenant en compte notamment la diversité des signaux, mesures d'exposition continues et recueil de symptômes, etc.).
2. Caractérisation clinique des symptômes fonctionnels (troubles du sommeil, céphalées et migraines, troubles digestifs, etc.) des sujets se déclarant EHS (par des mesures ou à l'aide de questionnaires détaillés faisant l'objet d'un consensus international ou, à défaut, de questionnaires *ad hoc* développés en fonction des symptômes décrits par des sujets se déclarant EHS).
3. Recherche sur les effets d'un IRM (tolérance) sur des personnes se déclarant EHS, en comparaison avec des sujets témoins.
4. Recherche d'outils de caractérisation et de marqueurs physiologiques, biologiques ou génétiques spécifiques des sujets se déclarant EHS.
5. Recherche de mécanismes pouvant expliquer l'hypersensibilité électromagnétique (par exemple étude de la production des neurotransmetteurs, étude sur les cryptochromes, ...).
6. Recherche des relations entre EHS et syndrome d'intolérance aux odeurs chimiques (SIOC), migraine, acouphènes, fibromyalgie et, de manière générale, les syndromes médicalement inexpliqués.
7. Recherche de facteurs de vulnérabilité (études comparatives utilisant des populations témoins et des populations présentant des syndromes médicalement inexpliqués par exemple).
8. Recherches sur l'usage, l'efficacité et les éventuels effets secondaires des mesures thérapeutiques (prise en charge de certains symptômes (acouphènes) ou de certaines affections (migraines) chez des sujets se déclarant EHS, traitements utilisés).
9. Recherches sur le métabolisme et le débit sanguin cérébral, la barrière hémato-encéphalique (par des techniques fines d'imagerie cérébrale).
10. Comparaison sociologique portant sur les sujets se déclarant EHS dans différents pays.

⁹ ou intolérance environnementale idiopathique aux radiofréquences.

Caractérisation des expositions

1. Recherche sur caractérisation de l'exposition réelle des populations aux émissions des équipements radioélectriques (lors des communications et des téléchargements par exemple) utilisés près du corps (tablettes, etc.) et relative au développement d'un nouvel indicateur d'exposition.

ANNEXE 2 : Coûts imputables au projet

I. DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les coûts imputables au projet doivent correspondre aux dépenses réelles et doivent être strictement rattachables à la réalisation de celui-ci, à l'exclusion de toute marge bénéficiaire. En particulier, seules seront prises en compte les dépenses faites entre le démarrage et la fin du projet, tels que prévues dans la convention. La réalité des dépenses doit pouvoir être prouvée à tout moment. Il appartient aux bénéficiaires de conserver quatre ans toutes les pièces permettant de justifier des dépenses réalisées au titre du projet et de les fournir à la demande de l'Anses.

Dépenses de personnel

Sont admises les dépenses suivantes : salaires de CDD, vacances, charges sociales et taxes sur salaires inclus.

A l'exception des organismes publics à caractère industriel et commercial, les dépenses de personnel prises en compte dans le montant de la contribution financière versée par l'Anses ne peuvent en aucun cas concerner des personnels permanents des organismes publics.

Dépenses de fonctionnement et de petit équipement

Sont admises les dépenses suivantes y compris la partie non récupérable de la TVA :

- frais de laboratoire (achat de produits ou de consommables),
- fournitures de bureau,
- achats de brevets ou de licences,
- frais de publications,
- frais de déplacement des personnels permanents ou temporaires affectés au projet, en particulier participation aux événements de valorisation de l'Anses,
- frais d'inscription à colloque en lien avec le projet,
- travaux traités à l'extérieur (photos, calculs, ...),
- entretien du matériel acquis pour le projet,
- achat de petit matériel dont le coût unitaire est inférieur à 1 600 € HT.

Dépenses d'équipement

Sont considérés comme dépenses d'équipement les matériels dont la valeur unitaire est supérieure à 1 600 € HT. L'Anses prendra en compte :

- tout ou partie du coût d'achat de ces matériels, s'ils ne sont pas réutilisables après la réalisation du projet (ce qui doit être le cas général) ;
- la part des amortissements calculée au prorata de la durée d'utilisation si les matériels acquis sont réutilisables après la réalisation du projet, sauf dérogation exceptionnelle accordée par l'Anses.

Frais généraux de gestion

Une partie des frais d'administration générale imputables au projet peut figurer parmi les dépenses. Ces frais sont limités à 4 % du coût total des dépenses, sauf dérogation accordée par l'Anses sur demande expresse et motivée du bénéficiaire.

Prestations de service

Quel que soit leur statut juridique, les bénéficiaires peuvent commander des travaux ou louer des équipements à des organismes extérieurs au projet, travaux dont le coût doit rester marginal et inférieur à 30% du montant total de la subvention, sauf dérogation accordée par l'Anses sur demande expresse et motivée du bénéficiaire. Le coût de ces prestations figure de façon individualisée parmi les dépenses de fonctionnement.

L'Anses ne contracte aucun engagement à l'égard des prestataires qui, en conséquence, ne sont pas fondés à le solliciter en cas de défaillance du bénéficiaire de la subvention à leur égard. Les prestations sont réalisées pour le compte et sous le contrôle du seul bénéficiaire de la subvention. Conformément aux règles en vigueur, le bénéficiaire doit régler les prestations au fur et à mesure de leur réalisation et sans subordonner ce règlement au versement de la subvention attendue de l'Anses.

II. DÉPENSES NON ÉLIGIBLES

Ne peuvent être pris en charge par l'Anses :

- Les immobilisations financières et les dépenses habituelles de simple renouvellement de matériels ;
- Les dépenses afférentes aux frais de commercialisation, de vente et de distribution ;
- Les dépenses afférentes à des terrains, bâtiments et constructions.